



Département de
Meurthe-et-Moselle

PLU

DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

C

Commune de HOMÉCOURT

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Document conforme à celui annexé à la
délibération du conseil communautaire

d'Orne Lorraine Confluences

en date du 27.06.2024.....

Approuvant la déclaration de projet valant mise
en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la
commune d'Homécourt

Le Président

Le Président
L. RITZ



PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR OUEST DE LA ZONE DU HAUT DES TAPPES (ZONE 1AUXS, N5)

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences en associant avec la ville de Homécourt souhaite valoriser les parcelles sur la partie Ouest du site de l'ancien site de l'usine sidérurgique du Haut des Tappes à Homécourt.

Actuellement ce site, propriété de l'intercommunalité est inoccupé et classifié par l'OCS Grand Est en prairie, friches et délaissés agricoles.

L'enjeu est de reconquérir de site pour favoriser la production d'énergie électrique renouvelable en développant une centrale photovoltaïque.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Ce site est concerné par des risques miniers. Il est couvert par le Plan de Préventions des Risques Miniers du secteur de Briey qui définit 4 zones de risques sur le site du projet. Ainsi les aménagements et constructions futures devront respecter les prescriptions constructives définies dans le PPRM.

Le site est également en partie concernée par le risque d'aléa retrait gonflement des argiles (risque moyen au nord du site). Le territoire est également classé en aléa sismique très faible.

Il est concerné par des sols pollués et par le radon du fait de l'exploitation sidérurgique passée. L'aménagement futur du site devra également tenir compte de ces risques.

Le projet prévoit l'installation à court terme (2023-2024) de modules photovoltaïques sur environ 6 hectares correspondant à l'emprise clôturée globale d'environ 11,4 ha ainsi que la réalisation de plusieurs locaux techniques pour une surface totale d'environ 210 m².

Un effort devra être porté sur la qualité des façades des locaux techniques (matériaux, couleurs) afin de faciliter leur intégration dans l'environnement.

DESSERTE DE LA ZONE, VOIRIE INTERNE DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

Le site est délimité au Nord par la RD 137, la RD 337 au sud et une voie communale à l'Ouest.

L'accès de la centrale photovoltaïque se fera par trois portails de 5 mètres de large au minimum. Ils permettront un accès rapide aux équipements et locaux techniques pour la maintenance du site et pour l'accès des services de secours ou incendie sur le secteur Sud (un accès) et le secteur Nord de la centrale (deux accès).

Des pistes seront aménagées pour permettre les travaux et l'entretien du parc et permettre l'accès aux équipements électriques. Les allées entre les panneaux permettent l'accès à ceux-ci pour leur maintenance.

En termes de stationnement, il conviendra d'optimiser le foncier. Les aires de stationnement devront limiter l'imperméabilisation des sols.

En termes de communication numérique, l'aménagement devra prévoir les infrastructures nécessaires pour permettre le passage des réseaux de communication numérique.

ENVIRONNEMENT

Outre la prise en compte des contraintes et risques précités au paragraphe « principes d'aménagement », une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère du projet.

L'aménagement de la future zone sera visible surtout depuis la voie communale à l'Ouest et depuis les coteaux qui lui font face, comme la frange habitée à l'ouest directe du site, ou plus loin depuis les hauteurs de la cité de la Petite Fin.

Cet impact du projet sur le paysage environnant devra être pris en compte. Une attention particulière devra être portée sur le traitement des vues sur le site. Il conviendra notamment d'utiliser des végétaux locaux pour favoriser la biodiversité et constituer des haies végétales autour du site.

Une attention particulière sera également portée à la gestion des eaux de ruissellement au plus proche du terrain.


 Homécourt

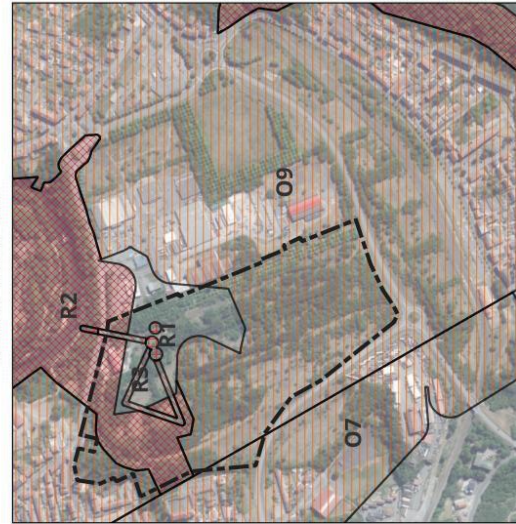

 Zone : 1AUXs-N5



Légende

-  Espace de la centrale solaire
-  Zone de végétation à préserver
-  Principe de desserte à créer
-  Principe de desserte secondaire à créer
-  Haies existantes à préserver et/ou à créer
-  Site de compensation

Zones du PPRM



Déclaration de projet - mise en compatibilité du PLU de Homécourt

Avril 2023